

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT

GERS

DE LA COMMUNE D'AUTERRIVE


 Séance du 27 Mai 2020


Nombre de membres en exercice :

15

Nombre de membres présents :

15

Convocation du Conseil Municipal
du : 19/05/2020

Date d'affichage :

19/05/2020

L'an deux mille vingt le 27 Mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gilbert BOURRUST, doyen d'âge.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Suite à un vote à mains levées, le conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

Présents : BOURRUST Gilbert, PENSIVY Bernard, ANTON Florian, BERNIER Perig, CABALLE Cyrille, CARPONCY Magali, DARRE Patrick, DUBOR Aurélie, GANEO Franck, GHIGO Benoit, MEAU Benjamin, MULLER Fatima, NORCA Eric, QUENEL Céline, RECOCHE Julien

Procurations(s) :

Absent(s) :

A (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s) : M. Benoit GHIGO a été élu secrétaire.

Monsieur Gilbert BOURRUST ouvre la séance et effectue le vote, à main levée, pour la tenue de conseil municipal à huis clos. Résultat du vote : A l'unanimité, 15 pour.

Objet : ELECTION DU MAIRE

D27052020A - En exercice : 15 / Présents : 15 - Excusés : 0 - Absent(s) : 0 - Procurations : 0 - Suffrages exprimés : 15 - Pour : 15

Monsieur Gilbert BOURRUST, doyen d'âge déclare que le Conseil Municipal est au complet et rappelle qu'il est constitué de 15 membres.

Ont été élus lors du scrutin du 15 Mars 2020 et installés :

ANTON Florian	264 voix
BERNIER Perig	259 voix
BOURRUST Gilbert	254 voix
CABALLE Cyrille	251 voix
CARPONCY Magali	247 voix
DARRE Patrick	268 voix
DUBOR Aurélie	269 voix
GANEO Franck	251 voix
GHIGO Benoit	268 voix
MEAU Benjamin	254 voix
MULLER Fatima	258 voix
NORCA Eric	263 voix
PENSIVY Bernard	264 voix
QUENEL Céline	256 voix
RECOCHE Julien	267 voix

Conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gilbert BOURRUST, étant doyen d'âge de l'assemblée préside la séance du Conseil Municipal en vue de procéder à l'élection du Maire.

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire Monsieur GHIGO Benoit.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Il est dénombré 15 conseillers municipaux régulièrement présents et le quorum posé par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

M. Gilbert BOURRUST doyen de l'assemblée donne lecture des articles L.2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du code général des collectivités territoriales.

M. Gilbert BOURRUST sollicite deux volontaires comme assesseurs : M. MEAU Benjamin et M. ANTON Florian acceptent de constituer le bureau.

M. Gilbert BOURRUST demande s'il y a des candidats.

M. Gilbert BOURRUST enregistre la candidature de M. Bernard PENSIVY et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal, après un appel nominal dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Élection du MAIRE : 1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	00
Nombre de bulletins blancs ou assimilés :	00
Suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	08

M. PENSIVY Bernard a obtenu 15 voix,

M. PENSIVY Bernard ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. PENSIVY Bernard prend la présidence et remercie l'assemblée.

Objet : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

D27052020B - En exercice : 15 / Présents : 15 - Excusés : 0 - Absent(s) : 0 - Procurations : 0 - Suffrages exprimés : 15 - Pour : 15

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre de poste d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu des articles L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rappelle que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre de postes d'adjoints qui ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait de 4 adjoints.

Monsieur le Maire propose la création de quatre postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres, la création de quatre postes d'adjoints au Maire.

Objet : ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire évoque la possibilité de désigner des conseillers délégués à la tête de commissions.

Monsieur CABALLE demande de rappeler les missions, les obligations d'un adjoint avant de procéder au vote.

Les adjoints prennent en charge le suivi des dossiers et répondent aux impératifs urgents en lien avec la délégation.

Monsieur CABALLE émet une proposition sur la possibilité de mettre en place « un engagement tournant » pour les quatre adjoints.

La loi ne prévoit pas cette option et les relations avec les organisations extérieures demandent une certaine continuité.

D27052020C - En exercice : 15 / Présents : 15 - Excusés : 0 - Absent(s) : 0 - Procurations : 0

Monsieur le Maire a rappelé que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Élection du 1^{ER} ADJOINT : 1^{er} tour de scrutin

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Monsieur le Maire enregistre la candidature de M. BOURRUST Gilbert et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel nominal dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	00
Nombre de bulletins blancs ou assimilés :	03
Suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :	08

Mme BOURRUST Gilbert a obtenu 11 voix,
Mme GANEO Franck a obtenu 01 voix,

M. BOURRUST Gilbert ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée 1^{er} ADJOINT et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Élection du 2ème ADJOINT : 1^{er} tour de scrutin

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Monsieur le Maire enregistre la candidature de M. Franck GANEO et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel nominal dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	00
Nombre de bulletins blancs ou assimilés :	01
Suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	08

M.GANEO Franck a obtenu 13 voix,
M. CABALLE Cyrille a obtenu 01 voix.

M. Franck GANEO ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 2ème ADJOINT et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Élection du 3ème ADJOINT : 1^{er} tour de scrutin

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Monsieur le Maire enregistre la candidature de Mme Magali CARPONCY et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel nominal dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	00
Nombre de bulletins blancs ou assimilés :	02
Suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	08

M. CARPONCY Magali a obtenu 13 voix.

Mme CARPONCY Magali ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 3ème ADJOINT et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Élection du 4ème ADJOINT : 1^{er} tour de scrutin

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Monsieur le Maire enregistre la candidature de M. DARRE Patrick et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel nominal dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	00
Nombre de bulletins blancs ou assimilés :	05
Suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	08

M. DARRE Patrick a obtenu 10 voix.

M. DARRE Patrick ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée 4ème ADJOINT et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Objet : DELEGATIONS CONCENTIEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

D27052020D - En exercice : 15 / Présents : 15 - Excusés : 0 - Absent(s) : 0 - Procurations : 0

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Il donne lecture des prérogatives que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire et précise que comme il s'agit de pouvoirs délégués, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal » (c'est-à-dire une fois par trimestre).

Enfin, il stipule que le Conseil Municipal peut toujours mettre fin au dispositif de délégation de pouvoirs du Maire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, à la majorité, décide de confier, pour la durée du présent mandat, à Monsieur le Maire, les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
 - 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
 - 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
 - 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 - 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
 - 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;
 - 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;
 - 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
 - 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Objet : VERSEMENT POUR LES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE

Monsieur NORCA demande pourquoi les indemnités seraient doublées par rapport à l'ancienne mandature (pour les adjoints).

Monsieur PENSIVY précise que les plafonds ont été revalorisés par l'état et que les adjoints investissent leur temps à leurs missions.

D27052020E - En exercice : 15 / Présents : 15 - Excusés : 0 - Absent(s) : 0 - Procurations : 0 - Suffrages exprimés : 11 - Pour : 11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Considérant qu'en application de l'article L 2123-20 du CGCT le maire perçoit une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

<i>Population totale</i>	<i>TAUX (en % de l'indice terminal de la fonction publique)</i>
<i>Moins de 500</i>	<i>25.5</i>
<i>De 500 à 999</i>	<i>40.3</i>
<i>De 1 000 à 3 499</i>	<i>51.6</i>
<i>De 3 500 à 9 999</i>	<i>55</i>
<i>De 10 000 à 19 999</i>	<i>65</i>
<i>De 20 000 à 49 999</i>	<i>90</i>

Considérant qu'en application de l'article L 2123-23 du CGCT Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire.

Considérant la demande du maire de ne pas bénéficier de son indemnité au taux maximal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, avec 11 pour et 4 abstentions, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à **31 % de l'indice terminal de la fonction publique.**

Objet : VERSEMENT POUR LES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS

D27052020F - En exercice : 15 / Présents : 15 - Excusés : 0 - Absent(s) : 0 - Procurations : 0 - Suffrages exprimés : 11 - Pour : 11

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 27 Mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, avec 4 abstentions et 11 pour, et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

<i>Population municipale (habitants)</i>	<i>Taux maximal en % de l'indice terminal de la fonction publique</i>
<i>Moins de 500</i>	<i>9,9 %</i>
<i>De 500 à 999</i>	<i>10,7 %</i>
<i>De 1000 à 3 499</i>	<i>19,8 %</i>
<i>De 3 500 à 9 999</i>	<i>22 %</i>
<i>De 10 000 à 19 999</i>	<i>27,5 %</i>
<i>De 20 000 à 49 999</i>	<i>33 %</i>

A compter du 18 Mai 2020, les indemnités de fonction sont fixées ainsi qu'il suit :

- 1^{er} adjoint : 10,7 % de l'indice terminal de la fonction publique
- 2^{ième} adjoint : 10,7 % de l'indice terminal de la fonction publique
- 3^{ième} adjoint : 10,7 % de l'indice terminal de la fonction publique
- 4^{ième} adjoint : 10,7 % de l'indice terminal de la fonction publique

Objet : ELECTION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MISTE DES 3 VALLEES

D27052020G - En exercice : 15 / Présents : 15 - Excusés : 0 - Absent(s) : 0 - Procurations : 0 - Suffrages exprimés : 15 - Pour : 15

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Commune a adhéré au Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V), afin de lui déléguer une ou plusieurs de ses compétences.

Il indique que la représentation des membres au Syndicat, qui a le statut juridique de Syndicat Mixte fermé, est fixée par l'article 7 de ses statuts.

La représentation des Communes au sein du Comité Syndical s'effectue comme suit

- Un délégué titulaire par Commune
- Un délégué suppléant par Commune.

Monsieur le Maire, rappelle qu'en vertu des dispositions du CGCT, suite à l'application de la loi « engagement et proximité », le choix devra se porter sur l'un des membres du Conseil Municipal et les délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après avoir fait appel à candidature, Monsieur le Maire demande au Conseil de procéder à l'élection.

Résultat du vote :

- Majorité absolue : 8, Votants : 15, Suffrages exprimés : 15

Statut	NOM et Prénom	Nombre de suffrages obtenus
Délégué titulaire	DARRE Patrick	15
Délégué suppléant	MEAU Benjamin	15

Objet : ELECTION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SIAEP DES CANTONS AUCH SUD

D27052020H - En exercice : 15 / Présents : 15 - Excusés : 0 - Absent(s) : 0 - Procurations : 0 - Suffrages exprimés : 15 - Pour : 15

Monsieur Maire rappelle aux membres du Conseil que la Commune a adhéré au Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable des cantons d'Auch Sud (SIAEP des cantons d'Auch Sud), afin de lui confier sa compétence en matière de production et de distribution d'eau potable.

Il indique que la représentation des membres au Syndicat, qui a le statut juridique de Syndicat Mixte fermé, est fixée tel qu'il suit par l'article 5 de ses statuts :

« La représentation des Communes au sein du Comité Syndical s'effectue comme suit :

- Un délégué titulaire par Commune
- Un délégué suppléant par Commune »

Monsieur le Maire, rappelle qu'en vertu des dispositions du CGCT, suite à l'application de la loi « engagement et proximité », le choix devra se porter sur l'un des membres du Conseil Municipal et les délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après avoir fait appel à candidature, Monsieur le Maire demande au Conseil de procéder à l'élection.

Résultat du vote :

- Majorité absolue : 8, Votants : 15, Suffrages exprimés : 15

Statut	NOM et Prénom	Nombre de suffrages obtenus
Délégué titulaire	GANEO Franck	15
Délégué suppléant	BERNIER Perig	15

Objet : ELECTION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SDEG DU GERS

D27052020I - En exercice : 15 / Présents : 15 - Excusés : 0 - Absent(s) : 0 - Procurations : 0 - Suffrages exprimés : 15 - Pour : 15

Monsieur Maire rappelle aux membres du Conseil que la Commune a adhéré au Syndicat D'Electrification du Gers afin de lui confier sa compétence en matière d'éclairage public.

Il indique que la représentation des membres au Syndicat, qui a le statut juridique de Syndicat Mixte fermé, est fixée tel qu'il suit par l'article 5 de ses statuts :

« La représentation des Communes au sein du Comité Syndical s'effectue comme suit :

- Un délégué titulaire par Commune
- Un délégué suppléant par Commune »

Monsieur le Maire, rappelle qu'en vertu des dispositions du CGCT, suite à l'application de la loi « engagement et proximité », le choix devra se porter sur l'un des membres du Conseil Municipal et les délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après avoir fait appel à candidature, Monsieur le Maire demande au Conseil de procéder à l'élection.

Résultat du vote :

- Majorité absolue : 8, Votants : 15, Suffrages exprimés : 15

Statut	NOM et Prénom	Nombre de suffrages obtenus
Délégué titulaire	PENSIVY Bernard	15
Délégué suppléant	MULLER Fatima	15

Objet : TITULARISATION D'UN AGENT CONTRACTUEL

D257052020J - En exercice : 15 / Présents : 15 - Excusés : 0 - Absent(s) : 0 - Procurations : 0 - Suffrages exprimés : 15 - Pour : 15

Mme MOLIANI Sophie est en CDD depuis le 1^{er} septembre 2014 et occupe le poste d'ATSEM. Monsieur le Maire a donc été proposé qu'elle soit stagiairisée puis titularisée afin de pérenniser son poste en tant qu'adjoint technique à 24h30. Elle est déjà titulaire à ce même poste à 11h25.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité la stagiairisation de Mme MOLIANI et l'augmentation de son poste à 24h30.

Le tableau des emplois doit donc être modifié après avis du Comité Technique.

Objet : NOMINATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

En exercice : 15 / Présents : 15 - Excusés : 0 - Absent(s) : 0 - Procurations : 0 - Suffrages exprimés : 15 - Pour : 15

Les conseillers communautaires sont désignés automatiquement dans l'ordre du tableau établi après l'élection du maire et des adjoints.

- Titulaire : Bernard PENSIVY
- Suppléant : Gilbert BOURRUST

Objet : ACTES ADMINISTRATIFS ACQUISITION « MARIFONDÉ »

D257052020L - En exercice : 15 / Présents : 15 - Excusés : 0 - Absent(s) : 0 - Procurations : 0 - Suffrages exprimés : 15 - Pour : 15

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la parcelle située au lieu-dit "Marifondé", d'une superficie totale de 34 a 685 ca, cadastrées section B n° 757, N n° 492, n° 533, B n° 757, B n° 737 et B n° 740 présentent un intérêt pour la commune en vue de les passer en voirie communale.

Les propriétaires ont fait une offre de cession amiable à la commune au prix de 1 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Considérant que la parcelle située au lieu-dit "Marifondé", d'une superficie totale de 34 a 685 ca, cadastrées section B n° 757, N n° 492, n° 533, B n° 757, B n° 737 et B n° 740 présentent un intérêt pour la commune en vue de les passer en voirie communale.

Considérant que le financement de l'acquisition pourra être assuré par prélèvement sur les fonds libres de la commune,

- décide d'acquérir les parcelles cadastrées :

- section B n° 757 d'une superficie de 21 a 77 ca appartenant à Mr CARRERE Christian et Mme TOULOUSE Fabienne au prix de 1€
 - section B n° 492 d'une superficie de 2 a 90 ca, section B n° 558 d'une superficie de 13 a 72 ca, section B n° 533 d'une superficie de 9 a 34 ca appartenant à Mr BARBE Didier et BARBE Bernard au prix de 1€
 - section B n° 757 d'une superficie de 21 a 77 ca appartenant à Mr CARRERE Christian et Mme TOULOUSE Fabienne au prix de 1€
 - section B n° 737 d'une superficie de 2 a 68 ca appartenant à Mr et Mme FIERE Jean-Michel au prix de 1€
 - section B n° 740 d'une superficie de 339 m² appartenant à la ACP MONDEAU au prix de 1€
- désigne M. BOURRUST Gilbert, adjoint au maire, pour représenter la commune à l'acte à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative et précise que la dépense est inscrite au budget primitif 2020

Objet : FOND D'AIDE AUX ENTREPRISES

Monsieur RECOCHE demande comment les entreprises peuvent-elles prendre connaissances de ce plan d'aide financière.

Monsieur PENSIVY répond que la Région a communiqué mais la question se pose pour les auto-entrepreneurs.

D27052020N - En exercice : 15 / Présents : 15 - Excusés : 0 - Absent(s) : 0 - Procurations : 0 - Suffrages exprimés : 15 - Pour : 15

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une convention va être signée avec le Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée qui a pour objet de permettre à la Collectivité Partenaire de participer au dispositif Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie adopté par la Région.

La Collectivité Partenaire décide d'apporter les soutiens forfaitaires suivants pour chacun des dossiers qui aurait fait l'objet d'une décision d'attribution par la Région.

Au titre du mois de mars :

	Collectivité Partenaire	Région (rappel)
Entreprise : 0 salarié	250 €	1 000 €
Entreprise : 1 à 10 salariés	350 €	1 500 €

Au titre du mois d'avril :

	Collectivité Partenaire	Région (rappel)
Entreprise : 0 salarié	250 €	1 000 €
Entreprise : 1 à 10 salariés	300 €	2 000 €
Entreprise : 11 à 50 salariés	0	4 000 €

L'instruction de la demande de participation de la Collectivité Partenaire aux aides définies par la Région est assurée par ses propres services. La décision d'octroi de la Région est prise selon les modalités de l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020. La décision d'octroi de la Collectivité Partenaire est postérieure à la décision d'octroi de la Région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'approuver la convention pour la mise en place du dispositif Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie adopté par la Région, d'autoriser M. le Maire à signer cette convention, ainsi que tout acte relatif, et de prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération et d'inscrire au budget les fonds nécessaires.

Objet : ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX ADJOINTS - AR112020

Le Maire de la commune d'AUTERRIVE, Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, arrête :

Article 1 : M. Bernard PENSIVY, M. BOURRUST Gilbert, M. Franck GANEO, Mme Magali CARPONCY et M. Patrick DARRE sont de droit Officier d'Etat-Civil.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Bernard PENSIVY, M. BOURRUST Gilbert, M. Franck GANEO, Mme Magali CARPONCY et M. Patrick DARRE, Adjointes au Maire, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, dans les domaines suivants ;

- Certification conforme des copies sur présentation des originaux par les intéressés,
- Légalisation des signatures,
- Récépissés d'urbanisme, enregistrements des dossiers,

- Expédition des délibérations et arrêtés,
- Pièces comptables ; mandats de paiement, titres de recettes, bordereaux, pièces justificatives et courriers qui y sont relatifs.
- Certificats divers et attestations diverses.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur Préfet du Gers, à Madame la Trésorière d'AUCH-VILLE et aux intéressés.

Objet : ARRETE PORTANT DELEGATION DE COMPETENCES AUX ADJOINTS - AR122020

Le Maire de la commune d'AUTERRIVE, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal ; arrête :

Article 1 : Délégation de fonctions est donné à M. Gilbert BOURRUST, 1^{er} Adjoint :

- Pour les affaires sociales, l'urbanisme, l'environnement, le développement durable et la communication

Article 2 : Délégation de fonctions est donné à M. Franck GANEO, 2^{ème} Adjoint :

- Pour les affaires scolaires, la vie associative, bâtiments communaux et travaux

Article 3 : Délégation de fonctions est donné à Mme Magali CARPONCY, 3^{ème} Adjoint :

- Pour les affaires financières et la culture

Article 4 : Délégation de fonctions est donné à M. Patrick DARRE, 4^{ème} Adjoint :

- Pour la voirie, l'assainissement et les affaires agricoles

Objet : ARRETE PORTANT CREATION DE COMMISSIONS COMMUNALES - AR132020

Le Maire de la commune d'AUTERRIVE, Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Conseil Municipal peut constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux, arrête :

Article 1 :

➤ Commission Bâtiments Communaux, Sécurité et Accessibilité

- Responsable : Perig BERNIER
- Membre(s) : Franck GANEO, Cyrille CABALLE

➤ Commission Communication, Culture

- Responsable : Fatima MULLER
- Membre(s) : Eric NORCA, Gilbert BOURRUST

➤ Commission Location de la salle des fêtes

- Responsable : Magali CARPONCY
- Membre(s) : Franck GANEO

➤ Commission Voirie, Assainissement

- Responsable : Patrick DARRE
- Membre(s) : Benjamin MEAU

➤ Commission Sports, Loisirs, Vie associative

- Responsable : Julien RECOCHE
- Membre(s) : Florian ANTON, Eric NORCA

➤ Commission Social, Cérémonies

- Responsable : Magali CARPONCY
- Membre(s) : Aurélie DUBOR

- Commission Affaires scolaires
 - Responsable : Franck GANEO
 - Membre(s) : Aurélie DUBOR, Florian ANTON, Benoit GHIGO

- Commission Urbanisme, Développement durable, Adressage
 - Responsable : Cyrille CABALLE
 - Membre(s) : Gilbert BOURRUST, Benoit GHIGO, Benjamin MEAU, Franck GANEO, Perig BERNIER, Fatima MULLER

- Commission Cadre de vie, Embellissement
 - Responsable : Céline QUENEL
 - Membre(s) : Florian ANTON, Aurélie DUBOR, Franck GANEO, Magali CARPONCY

- Commission Finances
 - Responsable : Magali CARPONCY
 - Membre(s) : Céline QUENEL, Cyrille CABALLE, Fatima MULLER, Julien RECOCHE

QUESTIONS DIVERSES

- Naissance du petit à Florian ANTON, Mathis et de la petite à Yannick Delom, Nora
- Cagnotte pour le restaurant
- Remerciements de la Directrice d'école pour la reprise après le COVID-19

Fin de séance : 22h40